



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0090**

Objet : Avenant de prolongation à la concession eau potable
conclue avec VEOLIA pour la commune de Bernin

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article 133 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,
Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,
Vu le contrat de délégation de service public signé, le 1er mai 2011, entre la commune de Bernin et la société VEOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux, pour la distribution d'eau potable, transféré de droit à la Communauté de communes,
Vu la réflexion menée par la Communauté de communes Le Grésivaudan en matière d'optimisation de ses modes de gestion de l'eau et de l'assainissement (régie directe, régie exercée par des prestataires privés et publics, délégation de service public),
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 21 mars 2022.
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau potable et de l'assainissement du 17 mars 2022,

Compte tenu de la nécessité de maintenir le service public de l'eau potable, Monsieur le Président propose de mettre en œuvre un avenant de prolongation d'une durée 14 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023, du contrat actuellement en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « Eau potable » est exercée par le Grésivaudan.

Ce transfert de compétences a eu pour effet de faire coexister différents modes de gestion à l'échelle du territoire, créant de fait une forte hétérogénéité des situations.

Ce manque d'uniformité nuit à l'égalité de traitement des usagers, et constitue un frein au développement d'une politique cohérente à l'échelle du territoire intercommunal ainsi qu'à la bonne gestion des deniers publics.

Cette prolongation permettra à la collectivité d'achever sa réflexion et de commencer à la mettre en œuvre notamment en faisant coïncider des durées de contrat d'importance de la collectivité, en matière d'eau et d'assainissement.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **l'autoriser à signer cet avenant ainsi que tous les actes afférents.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

28 MARS 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE COMMUNE DE BERNIN

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes Le Grésivaudan
390 rue Henri Fabre
38920 Crolles

B - Identification du titulaire du contrat de délégation de service public

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boetie
75008 PARIS
RCS de Paris n° B572025526

C - Objet du contrat de délégation de service public

Contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable - Commune de Bernin

- Date de la notification du contrat de délégation de service public : **1^{er} mai 2011**
- Délai initial d'exécution du contrat de délégation de service public : **10 ans, jusqu'au 30 avril 2021**
- Prolongation du délai d'exécution du contrat de D.S.P (avenant 1) : **1 an, jusqu'au 30 avril 2022**
- Montant du contrat de délégation de service public : Chapitre 4 « Obligations financières » du contrat d'affermage relatif à la distribution d'eau potable de la commune de Bernin.

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Pour rappel, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est substituée dans ses droits et obligations à la commune de Bernin initialement partie au contrat, au 1^{er} janvier 2018, en raison du transfert de la compétence « eau potable » à la structure intercommunale, en application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Le présent avenant a pour objet de prolonger à nouveau la « **Délégation de Service Public de distribution d'eau potable pour la commune de Bernin** », **jusqu'au 30 juin 2023.**

- Motivation de l'avenant :

Le Grésivaudan exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence « Eau potable ». Conséquence du transfert des modes de gestion de chaque commune et syndicat, le Grésivaudan connaît une hétérogénéité de ceux-ci sur le territoire, qui se retrouve ainsi scindé entre gestion en régie et gestion en délégation.

Cette absence d'uniformité, faisant par essence obstacle à l'égalité de traitement des usagers (domestiques et industriels) et peu propice au développement d'une politique cohérente à l'échelle du territoire intercommunal et à une utilisation rationalisée des deniers publics, a conduit le Grésivaudan à entamer une réflexion sur l'optimisation de l'exercice de cette compétence, notamment au regard de son mode de gestion.

Cette prolongation permettra à la collectivité d'achever sa réflexion et de commencer à la mettre en œuvre notamment en faisant coïncider les durées de deux contrats de concession d'importance de la collectivité, en matière d'eau et d'assainissement, dont cette concession.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de délégation de service publique d'eau potable commune de Bernin :

NON

OUI

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées.

E - Signature du titulaire du contrat de délégation de service public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Pour l'Etat et ses établissements :

A Crolles, le

Pour le Président,
Henri BAILE

Et par délégation
Le vice-président en charge des ressources
humaines et des finances
Claude BENOIT

G - Notification de l'avenant au titulaire du contrat de délégation de service public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du contrat de délégation de service public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du contrat de délégation de service public.)